

ARNOMA CONSEILS

Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 525, rue Maurice Herzog
73420 MERY

913 945 515 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE **DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-deux avril,
A huit heures,

Monsieur Semjon BELOV,

Associé Unique, propriétaire de la totalité des MILLE (1 000) actions d'UN (1) euro chacune composant le capital de la société **ARNOMA CONSEILS** et en outre, Président,

I.- Après avoir exposé :

- Que l'Associé Unique a décidé de transférer l'adresse du siège social à TREVIGNIN (73100) 70, impasse du Revard, dans des locaux lui appartenant ;
- Que le maintien de la forme actuelle de société par actions simplifiée ne trouvant plus de justification, il serait opportun de transformer la Société en société à responsabilité limitée,
- Que ces modifications prendraient effet à compter de ce jour, et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours.

II.- A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, faisant usage des pouvoirs qu'il tient tant des statuts régissant la société que de la loi, décide de transférer à TREVIGNIN (73100) 70, impasse du Revard, le siège de la société précédemment fixé à MERY (73420) 525, rue Maurice Herzog, et ce, à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet ne sont pas modifiés. Le siège social est désormais fixé à TREVIGNIN (73100) 70, Impasse du Revard.

Sous sa nouvelle forme, la société continuera d'exister avec l'associé actuel de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée, devenu seul associé de la société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée.

Son capital reste fixé à la somme de MILLE euros (1 000,00 €). Il est désormais divisé en CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de DIX euros (10,00 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, qui sont attribuées à l'Associé Unique, propriétaire actuel de la totalité des actions, à raison d'une (1) part sociale pour une (1) action.

Les comptes annuels de l'exercice social en cours seront établis et soumis à l'approbation de l'Associé Unique conformément aux dispositions régissant les Sociétés à Responsabilité Limitée. Le rapport de gestion s'il en existe un sera établi par la gérance de la société sous sa nouvelle forme de Société à Responsabilité Limitée.

Les fonctions de Président de **Monsieur Semjon BELOV** prennent fin ce jour, à la date de la transformation de la société.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de l'adoption de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée à Associé Unique qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer aux fonctions de gérant, à compter de ce jour et pour une durée non limitée :

Monsieur Semjon BELOV demeurant à TREVIGNIN (73100) 70, impasse du Revard,
Né à TALLINN (Estonie), le 25 avril 1988,
De nationalité estonienne.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le gérant assume sous sa responsabilité la gestion de la société et la représente à l'égard des tiers.

Il est investi, dans les limites légales et des statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Gérant, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra recevoir une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Monsieur Semjon BELOV, susnommé, déclare accepter les fonctions qui lui sont ainsi confiées et n'être atteint d'aucune cause d'incapacité légale ou contractuelle ni d'aucune cause d'incompatibilité de nature à lui en interdire l'exercice.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le **31 décembre 2026**, n'est pas modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Associé Unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associé Unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée à Associé Unique est définitivement réalisée.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, en conséquence de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée à associé unique soumise de droit au régime fiscal des sociétés de personnes, déclare opter expressément pour l'assujettissement de la société au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés par application de l'article 206-3 et 239-1 du Code Général des Impôts, et ce avec effet à compter de ce jour.

HUITIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à Monsieur Semjon BELOV et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit, ainsi que toutes démarches utiles et nécessaires à la réalisation de l'option au régime de l'imposition à l'impôt sur les sociétés et plus particulièrement à l'effet de signer la notification prévue à l'article 350 F à l'annexe III du Code général des impôts.

DÉCLARATION FISCALE

Pour la perception des droits d'enregistrement dus sur la transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée ci-dessus décidée et conformément aux dispositions de l'article 680 du Code Général des Impôts, le taux applicable est le droit fixe de 125 €.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Semjon BELOV
(Bon pour acceptation des fonctions de gérant)

Don pour acceptation des fonctions
de gérant

